

# DEPARTEMENT DES YVELINES

## SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE ST GERMAIN – EN - LAYE



### ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION RELATIVE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT SUR LE RESEAU DU S.I.A.R.S.G.L

### RAPPORT DE L'ENQUETE & CONCLUSIONS MOTIVEES

### FASCICULE 1

Du 13 mars au 14 avril 2017 Inclus

Commissaire -enquêteur: Jean-Pierre LENTIGNAC

# TABLE DES MATIERES

<b>A. GENERALITES</b>	<b>4</b>
<b>B. L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</b>	<b>4</b>
<b>C. METHODE</b>	<b>4</b>
<b>D. LA LOI SUR L'EAU</b>	<b>4/6</b>
<b>1. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE</b>	<b>7</b>
<b>1.1 PRESENTATION DU SYNDICAT &amp; CONSTAT ACTUEL</b>	<b>7/8</b>
<b>1.3 LES DIFFERENTS CONTEXTES EN JEU</b>	<b>9</b>
<b>1.3.1 CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE</b>	<b>9</b>
<b>1.3.2 CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE</b>	<b>9</b>
<b>1.3.3 ENVIRONNEMENT NATUREL</b>	<b>9</b>
<b>1.3.4 INCIDENCE EN PHASE TRAVAUX</b>	<b>9</b>
<b>1.3.5 INCIDENCE FUTURE</b>	<b>9</b>
<b>1.3.6 COHERENCE AVEC LE SDAGE</b>	<b>9</b>
1.3.7 SURVEILLANCE	10
<b>2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE</b>	<b>10</b>
<b>2.1 DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE</b>	<b>11</b>
<b>2.1.1 REUNION PREPARATOIRE</b>	<b>11</b>
<b>2.1.2 VISITE DU SITE</b>	<b>11</b>
<b>2.1.3 PUBLICITE ET INFORMATION DU PUBLIC</b>	<b>11</b>
<b>2.1.4 DEROULEMENT DES PERMANENCES</b>	<b>12</b>
<b>2.1.5 REGISTRES D'ENQUETE PUBLIQUE</b>	<b>12</b>
<b>2.1.6 CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE</b>	<b>14</b>

<b>2.1.7 COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE</b>	<b>14</b>
<b>2.1.8 AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA)</b>	<b>14</b>
<b>3.ANALYSE DU DOSSIER</b>	<b>15</b>
<b>3 .1 CONTEXTE , OBJECTIFS ET RESULTATS DU SCHEMA DIRECTEUR</b>	<b>15</b>
<b>3.2 CONTEXTE BASSIN DE GRANDCHAMP</b>	<b>16</b>
<b>3.3 CONTEXTE BASSIN DE CORBIERE</b>	<b>17</b>
<b>3.4 CONTEXTE DES PRINCIPAUX AUTRES PROJETS</b>	<b>18/19</b>
<b>3.5 DESCRIPTIF TECHNIQUE DES BASSINS</b>	<b>20</b>
<b>4.FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE COLLECTE ACTUEL</b>	<b>20</b>
<b>4.1 HYDROGRAPHIE</b>	<b>21</b>
<b>4.2 DIAGNOSTIC DE FONCTIONNEMENT PAR TEMPS SEC</b>	<b>22</b>
<b>4.3 DIAGNOSTIC DE FONCTIONNEMENT PAR TEMPS DE PLUIE</b>	<b>23</b>
<b>4.4 QUALITE NATURELLE DU MILIEU RECEPTEUR</b>	<b>23/27</b>
<b>4.5 CONTEXTE HYDROLOGIQUE</b>	<b>27/28</b>
<b>5 TRAVAUX PROJETES</b>	<b>28/32</b>
<b>6 PHASAGE DES TRAVAUX</b>	<b>32/35</b>
<b>7 AUTOSURVEILLANCE</b>	<b>35</b>
<b>8 IMPACT DEFRICHAGE ET ABATTAGE D'ARBRES</b>	<b>36</b>
<b>9 OBSERVATIONS DU PUBLIC</b>	<b>36</b>
<b>10 CONCLUSIONS GENERALES</b>	<b>37</b>
<hr/>	
<b>11 CONCLUSIONS MOTIVEES SEPARÉES</b>	<b>40/45</b>
<b>12 TABLE DES ANNEXES</b>	<b>46</b>

## **1<sup>ERE</sup> PARTIE – RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

### **A. GENERALITES**

Le présent rapport relate le travail du Commissaire-enquêteur chargé de mener l'enquête publique relative aux travaux d'aménagement sur le réseau du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Saint –Germain- en- Laye

### **B .L'ENQUETE PUBLIQUE**

Pour mener cette enquête publique, le Tribunal Administratif a désigné comme Commissaire – enquêteur titulaire Mr Jean-Pierre Lentignac.

Les commissaires –enquêteurs, nommée par le Tribunal Administratif sont choisis sur une liste d'aptitude révisée annuellement. La loi précise en particulier que *« ne peuvent être désignés commissaires – enquêteurs ou comme membre d'une commission d'enquête les personnes intéressées à l'opération à titre personnel ou en raison de leurs fonctions notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou de service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumise à l'enquête »*

Cette disposition législative ainsi que la procédure de désignation par une autorité juridictionnelle garantissent l'indépendance des commissaires – enquêteurs, à l'égard aussi bien de l'autorité organisatrice que de l'administration ou du public, ainsi que sa parfaite neutralité (Les commissaires enquêteurs signent une attestation sur l'honneur confirmant leur indépendance vis-à-vis de l'enquête).

On peut également rappeler que le travail du commissaire-enquêteur n'est ni celui d'un juriste, ni d'un expert.

Ils n'a aucune borne à sa mission qui est d'apprécier l'acceptabilité du projet et de peser de manière objective le pour et le contre puis de donner un avis motivé.

En l'occurrence, le commissaire – enquêteur s'est efforcé de travailler dans le strict respect des textes fixant sa mission et définissant les limites de son pouvoir.

### **C .METHOLOGIE**

Le rapport du commissaire- enquêteur intègre tous les aspects du projet, les remarques du public, des Personnes Publiques Associées (PPA), ses propres interrogations, et la réponse du pétitionnaire (commune) au procès-verbal de synthèse de fin d'enquête établi par ce dernier.

### **D. LA LOI SUR L'EAU.**

Cette enquête applicable à la loi sur l'eau fait partie de celles dites *« environnementales »* dès lors que l'opération est de nature à affecter l'environnement au sens large. Ces

enquêtes sont conduites par le Préfet de même que celles préalables à la déclaration d'utilité publique lorsque l'opération affecte le droit de propriété.

L'enquête publique environnementale, applicable à la loi sur l'eau, est ouverte et organisée par l'autorité compétente afin de prendre la décision en vue de laquelle l'enquête est requise (le maire ou le président de l'EPCI compétent).

### Rubriques « Loi sur l'Eau » visées par le projet

Au titre des articles L.214.1 et suivants du code de l'environnement, les projets susceptibles d'avoir une incidence sur les eaux superficielles sont soumis à déclaration et autorisation.

Dans le cas présent et d'après les nomenclatures de l'article R214 -1 du Code de l'environnement, ce projet d'assainissement est soumis à autorisation et doit faire l'objet d'un dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, incluant un document d'incidences

Le tableau 4 de la page 25/80 du dossier soumis à l'enquête publique présente les rubriques visées en situation aménagée.

#### **1. Première phase de l'enquête publique.**

- Le maire saisit, le président du Tribunal administratif pour la nomination d'un commissaire – enquêteur et de son suppléant qui a vocation à remplacer le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier. Il exerce ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.
- Le maire prend un arrêté de mise à l'enquête publique précisant l'objet et les modalités d'enquête publique précisant l'objet et les modalités de l'enquête et rappelle dans les 8 jours suivant son commencement
- Dès la 1<sup>ère</sup> parution dans la presse, l'avis est affiché en mairie et sur tous les autres points de la commune destinés à l'information du public pendant toute la durée de l'enquête (l'affiche sur fond jaune mesure au moins 42X52, 4 cm. Elle comporte le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscule d'au moins 2 cm de hauteur, et les informations qu'elle contient).
- Dans les mêmes conditions de délai et de durée, l'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la commune lorsque celle-ci en dispose.

## **2. Seconde phase : déroulement de l'enquête publique.**

- La durée de l'enquête publique ne peut être inférieure à 30 jours. Le commissaire – enquêteur peut par décision motivée, prolonger la durée de l'enquête sans qu'elle puisse excéder 2 mois.
- Le dossier d'enquête est mis à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête. Doivent être annexés au dossier soumis à enquête publique :
- Les avis des personnes publiques associées ou consultées.
- Les réponses apportées par la commune aux avis émis par les personnes publiques consultées.
- L'avis de l'autorité environnementale sur l'évaluation environnementale si celle-ci est requise.
- Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.
- Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner les observations sur le registre d'enquête établi sur des feuillets non mobiles, cactées et paraphées par le commissaire enquêteur et tenu à disposition du public à la mairie. Le public peut également envoyer ses observations, par courrier au commissaire – enquêteur en mairie, et, le cas échéant, selon les moyens de communication électronique indiqués dans l'enquête publique.
- A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire – enquêteur et clos par lui, le commissaire-enquêteur rencontre dans la huitaine, le maire, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le maire dispose alors d'un délai de 15 jours pour produire les observations éventuelles.
- Le commissaire- enquêteur établit un rapport et un document séparé où sont consignées ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorable au projet.
- Dans le délai fixé par l'arrêté prescrivant l'enquête, le commissaire enquêteur retourne au maire le dossier de l'enquête, le registre d'enquête et les pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet une copie du rapport et des conclusions au Président du Tribunal Administratif.
- Le rapport et les conclusions sont rendus publics.

### **3. Les suites de l'enquête publique**

- La phase d'enquête publique achevée, le projet soumis à l'enquête publique peut être modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques consultées et des résultats de l'enquête publique (conclusions du commissaire –enquêteur et observations émises sur le

registre d'enquête publique). Les modifications apportées doivent toutefois être conformes à l'intérêt général et ne pas porter atteinte à l'économie du projet.

- Le registre d'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire- enquêteur devront être insérées dans le dossier définitif d'autorisation loi sur l'eau.

Les personnes intéressées peuvent également obtenir la communication de ces documents dans les conditions prévues par la loi modifiée n° 78-753 du 17 juillet 1978.

## **1 . OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE /PRESENTATION DU SYNDICAT & CONSTAT ACTUEL.**

### **1.1 LA PRESENTE ENQUETE EST DILIGENTEE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE SAINT GERMAIN EN LAYE : SIARSGL.**

Le SIARSGL est un établissement public de coopération intercommunale composé de 9 communes du département des Yvelines (78)

6 communes en font partie en totalité : l'Etang la Ville, Fourqueux, Mareil – Marly, Marly – le Roi, le Port –Marly, Saint Germain en Laye

3 communes en partie : Chambourcy (versant sud) Louveciennes (le Bas Prunay) et le Pecq (Rive gauche).

Le SIARSGL a pour objet d'assurer la construction, la réhabilitation, l'entretien et la gestion des collecteurs intercommunaux qui transportent les eaux usées ou pluviales, collectées par les communes membres, soit sous forme séparative, soit sous forme unitaire, jusqu'au poste de relèvement Rive Gauche au pont du Pecq.

Les effluents sont ensuite rejetés dans le réseau du Syndicat Intercommunal d'assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS) puis vers le réseau de transport du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne afin d'être traités.

Le système de collecte actuel est composé de 16 déversoirs vers le milieu naturel.

- 8 déversoirs dont l'exécutoire est le ru de l'Etang
- 4 déversoirs dont l'exécutoire est le ru de Buzot
- 4 déversoirs dont l'exécutoire est la Seine.

## 1.2 Programme des travaux.

Afin de résoudre les différents désordres identifiés sur les 5 branches du réseau, plusieurs scénarios d'aménagements ont été étudiés puis comparés (efficacité, contraintes techniques, disponibilités foncières, coûts financiers, contraintes d'exploitation...).

A l'issue de la comparaison, le scénario retenu est le suivant :

- **Sur la branche Bord de Seine.**  
Reprise d'un poste de refoulement (PR *Fonderie*)
- **Sur la branche Buzot**  
Etanchéification d'un bassin de rétention existant (*bassin de Saint Leger*)
- **Sur la branche Etang**  
Rehausse de 3 lames de déversoirs d'orage
- **Sur la branche Marly**  
Renforcement d'un collecteur syndical  
Création d'un bassin de stockage de 600m (Bassin *du Port Marly*), et d'un déversoir d'orage.
- **Sur la branche Nord**  
Déplacement vers l'aval d'un déversoir d'orage et création d'un bassin d'orage de 4000m<sup>3</sup>(Bassin de Corbières)

*Il faut noter que la durée prévisionnelle globale des aménagements est de 14 ans pour une enveloppe globale des opérations estimée à **26 100 000 € HT** (coût incluant études, maîtrise d'œuvre, suivi des travaux, études connexes et aléas durant la phase des travaux)*

### **Réglementation.**

Conformément à la réglementation en vigueur, les ouvrages du système de collecte actuel ainsi que les futurs aménagements relèvent de la « nomenclature eau » au titre de la loi sur l'Eau (impact sur le milieu aquatique)

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation, le SIARSGL souhaite par ce dossier soumis à l'enquête publique régulariser le système de collecte

Le système de collecte du SIARSGL relève de la procédure d'autorisation. Le Syndicat a missionné le bureau d'études SAFEGE, pour la réalisation du dossier réglementaire relatif au projet.



### 1.3 Les différents contextes en jeu.

#### 1.3.1 Contexte hydrographique

- . Les masses d'eau présentes sur le territoire du syndicat sont la Seine (HR 155B) et le ru de Buzot ( F7 125 0000)
- . La Seine présente actuellement un état écologique moyen et un état chimique mauvais.
- . Le Ru de Buzot présente quant à lui un état écologique médiocre et un état chimique mauvais

#### 1.3. 2 Contexte hydrogéologique

Il existe en rive droite de la Seine sur les communes du Pecq et de Croissy sur Seine, un champ captant pour l'alimentation en eau potable. Les communes de Marly –le –Roi, Le Pecq rive gauche et Port Marly sont incluses dans le périmètre de protection éloignée de la nappe de Croissy.

L'aquifère du champ captant de Croissy est composé d'une couche alluviale d'une épaisseur d'une dizaine de mètres et qui repose sur une formation crayeuse fissurée d'âge campagnien affleurant cette région du bassin

La piézométrie moyenne de la nappe oscille entre +10 et +17 m NGF suivant le régime de production du champ captant

#### 1.3. 3 Environnement naturel.

**Aucune zone Natura 2000 n'est recensée sur la zone d'étude.** Le site le plus proche est la Zone de Protection Spéciale (ZPS) Etang de Saint –Quentin (FR 1110025) située à une dizaine de kilomètres de la zone d'étude.

#### 1.3.4 Incidence en phase travaux.

En phase travaux la continuité du service sera assurée

L'impact principal sera le rabattement de la nappe phréatique nécessaire à la construction des bassins d'orage et le rejet en Seine des eaux pompées.

**Toutes les mesures seront prises lors de la phase chantier pour éviter une pollution de la nappe de la Seine**

#### 1.3.5 Incidence future

**Les actions du programme des travaux ont pour but de réduire les rejets d'effluents au milieu naturel**

Les travaux permettront **une amélioration de la qualité de déversement** dans le milieu récepteur. Ils permettent de diviser par trois les volumes et les charges déversées au milieu naturel sur une année

#### 1.3.6 Cohérence avec le schéma directeur d'aménagement des Eaux (SDAGE)

##### 1.3.6 Cohérence avec le Schéma Directeur d'Aménagement.

Le programme des travaux porté par le syndicat relatif à l'amélioration du système d'assainissement est compatible avec les objectifs fixés par le SDAGE Seine Normandie 2016- 2021

L'atteinte du bon état des masses d'eau est attendue à l'échéance 2027. Les aménagements envisagés permettront de **contribuer à l'atteinte de bon état**.

### **1.3.7 Surveillance**

En considérant la limitation de l'instrumentation aux déversoirs d'orage dont le cumul des volumes ou flux rejetés représente au minimum 70% des rejets annuels au niveau des déversoirs d'orage, le système actuel est conforme.

En situation aménagée, les trop pleins des bassins de Corbière et Feuillancourt seront équipés de dispositifs d'auto-surveillance.

## **2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.**

Monsieur le Président du SIARSGL a sollicité de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles, la nomination d'un commissaire – enquêteur pour conduire cette enquête.

**Par décision n° E 17000009/78** de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles a bien voulu me désigner comme commissaire enquêteur.

L'arrêté n° 17- 014 portant ouverture d'une enquête publique au titre des articles L. 214-1 et suivant du code de l'environnement relative à l'autorisation des travaux d'aménagement sur le réseau du syndicat intercommunal pour l'assainissement de la région de Saint –Germain en Laye ( S.I.A.R.S.G.L) de Monsieur le Préfet des Yvelines a défini, en concertation avec le commissaire-enquêteur, les modalités de l'enquête publique sur la loi sur l'eau.

Il comprend 12 articles.

Le commissaire a pris attache avec les services de la préfecture des Yvelines à Versailles, et la Direction des Services Techniques du syndicat SIARRSGL pour

- Prendre connaissance du dossier et s'en faire remettre un exemplaire papier et numérique,
- Etablir les modalités de l'enquête publique à savoir : Fixer d'un commun accord les dates du début et de fin d'enquête, les modalités de publicité, le nombre de permanences qui paraissent nécessaires et suffisantes pour accueillir le public et recevoir les observations, les dates et les lieux de ces permanences.
- Le siège de l'enquête publique à été installé à la Cité administrative 86 rue Léon Désoyer 78 100 Saint Germain en Laye.

## **2.1 DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.**

Le dossier a bien été déposé dans les conditions organisées par le commissaire enquêteur. A savoir au siège de l'enquête, dans les communes du Pecq, Marly le roi et Port Marly. Il était consultable aux heures d'ouverture des mairies du lundi 13 mars 2017 au Vendredi 14 avril et sur le site internet de la préfecture des Yvelines : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr) / Publications/ Enquêtes - Publiques / Eau

Le dossier était également accessible à la Préfecture des Yvelines. Direction de la réglementation et des élections, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques.

Il était également consultable sur un poste informatique situé au bureau de l'environnement.

### **2.1.1 REMISE DU DOSSIER ET REUNION PREPARATOIRE.**

Dans un premier temps le commissaire s'est fait remettre le dossier d'enquête publique par les services de la préfecture bureau de l'environnement. Ce même jour le commissaire- enquêteur a côté et paraphé les registres d'enquête.

Une réunion préparatoire s'est tenue le 27 février 2017 à l'hôtel de ville de Saint – Germain en Laye avec Madame Alice BRANDEBURG, Directrice des Services Techniques du SIARSGL

Au cours de cette réunion, Madame BRANDENBURG a exposé l'ensemble du projet et ses enjeux. Le commissaire enquêteur a côté et paraphé le registre d'enquête

### **2.1.2. VISITE DU SITE.**

Une visite des principaux sites concernés a été organisée par Madame Alice BRANDENBURG le 29 mars 2017. Au cours de cette visite il a été exposé les différentes phases de la réalisation du projet

### **2.1.3 PUBLICITE ET INFORMATION DU PUBLIC**

L'arrêté n° 17-014 de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 16 /02/2017, a été affiché dans les délais réglementaires et dans la forme habituelle dans les mairies concernées par le projet et sur les panneaux d'affichage sur les lieux publics ou en un lieu situé au voisinage des ouvrages projetés et visible de la voie publique

L'avis d'enquête publique été également publié dans deux journaux diffusés dans le département des Yvelines, quinze jours avant son ouverture et rappelé dans les huit 1<sup>ers</sup> jours de celle-ci , à savoir :

- Le PARISIEN ( voir annexe)
- Les ECHOS ( voir annexe)

Cet avis a également été mis en ligne sur le site internet du syndicat S.I.A.S.G.L et celui de la préfecture des Yvelines

L'ensemble du dossier d'enquête à figuré sur ces mêmes sites pendant toute la durée de l'enquête.

## **CONCERTATION**

Au préalable à cette information réglementaire, le projet de système d'assainissement sur l'eau à été soumis à l'approbation des conseils municipaux des :

- 6 communes qui en font partie en totalité (l'Etang la Ville, Fourqueux, Mareil – Marly ; Marly le Roi, le Port –Marly, Saint –Germain en Laye
- Et les 3 communes en partie : Chambourcy (versant sud), Louveciennes (le Bas Prunay) et le Pecq (rive gauche)

Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis à disposition du public tout au long de la procédure:

- Au Centre Administratif de la mairie de Saint –Germain en Laye, et les services techniques
- A la mairie du Pecq

### **2.1.4 DEROULEMENT DES PERMANENCES.**

L'enquête s'est déroulée sur une durée de 33 jours consécutifs du lundi 13 mars 2017 au 14 avril 2017 inclus 17h30 (date de clôture) dans le strict respect des conditions de lieu, de temps et d'installation fixées par l'arrêté de Mr le Préfet des Yvelines.

Les permanences se sont tenues aux jours et lieux habituels fixés par le calendrier ci-dessous.

#### **SAINT GERMAIN EN LAYE : (Centre administratif 86-88 rue Léon Désoyer.**

- ✓ Mercredi 15 mars 2017 de 14h 00 à 17h 00
- ✓ Samedi 8 avril 2017 de 09 h00 à 12h00

#### **LE PECQ**

- ✓ Vendredi 24 mars 2017 de 14h00 à 17h 00
- ✓ Vendredi 14 avril 2017 de 14h00 à 17h00

Aucun incident particulier à relever. Les services urbanisme des villes ont apporté à tout instant une attention particulière aux conditions d'accueil du public et se sont montrés complètement à disposition du commissaire-enquêteur..

### **2.1. 5 REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE.**

Le commissaire – enquêteur a ouvert, côté et paraphé les registres d'enquête à feuillets non mobiles spécialement ouvert pour recevoir les observations concernant l'enquête publique préalable à l'approbation du projet relatif à l'autorisation des travaux d'aménagement sur le réseau du S.I.A.R.S.G. L

A compter du lundi 13 mars 2017 au vendredi 14 avril 2017 inclus, à 17h30, et pendant toute la durée de l'enquête publique, soit 33 jours consécutifs, les pièces du dossier et les registres d'enquête ont été mis à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

A l'expiration du délai d'enquête, soit le vendredi 14 avril 2017 à 17h30, le commissaire enquêteur a clos les registres

Toutefois il faut signaler qu'aucune observation n'a été consignée dans les 2 registres durant toute la durée de l'enquête. Le commissaire – enquêteur n'a reçu aucune visite pendant les permanences.

## **2.1. 6 CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE.**

La présente enquête relève du code de l'environnement (articles L123-1 et R123 -16 L.211 et suivants. L.214-1 et suivants et R214-1 et suivants.

Les articles L.214 -1 et suivants du code de l'environnement définissent donc le cadre juridique de l'enquête.

L'autorisation au titre de la « Loi sur l'Eau » a été instituée par la loi n° 92 -3 du 3 janvier 1992 dite loi sur l'eau codifiée aux articles L.214 et suivants du Code de l'Environnement ainsi que les décrets d'application R214-1 à R214-8.

C'est un régime juridique de préservation de l'eau et des milieux aquatiques.

L'article L.214-1 du Code de l'environnement indique que les opérations relevant du régime d'autorisation de déclaration sont *«les installations ne figurant pas à la nomenclature des installations classées, les ouvrages , travaux et activités réalisés à des fins non domestiques par toute personne physique ou morale publique ou privée , et entraînant des prélèvements sur les eaux souterraines restituées ou non , une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux , la destruction de frayères, de zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole ou déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants »*

Ces opérations sont décrites dans la nomenclature annexée à l'article R 214 -1 du code de l'environnement.

Elles sont en adéquation avec la note technique du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre de certaines dispositions de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux systèmes d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO ( NOR : DEVL151 9953 N)

(Cette note est jointe en annexe)

## **2.1.7 COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE.**

### **Pièces n° 1 administratives**

- L'ordonnance E 170 00000/78 en date du 26 janvier 2017 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles

L'arrêté n° 17-014 portant ouverture d'une enquête publique au titre des articles L.124-1 et suivant du code de l'environnement de Mr le Préfet des Yvelines

### **Pièce n°2 Rapport de présentation** comprenant :

Chapitre 1 : Identité, présentation du demandeur, et ses motivations

Il faut noter qu'il n'y a pas de pièces spécifiques séparées concernant plans et synoptiques, ces derniers sont intégrés dans le rapport de présentation

## **2.1. 8 AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES.**

Le S.I.A.R.G.L regroupe 9 communes. Un avis concernant la modification du Système d'Assainissement du SIARGSL a été envoyé aux communes suivantes :

- ✓ Le Pecq (membre pour la rive gauche)
- ✓ Marly le Roi
- ✓ Saint-Germain en Laye
- ✓ Le Port – Marly

A ce jour seule la commune du Pecq a délibéré et sa Commission Travaux – Environnement réunie le 2 mars 2017 et qui a donné un avis favorable, ainsi que la Commission Finances - Administration- Générale .

*Le commissaire –enquêteur considère que le dossier soumis à l'enquête est conforme à la réglementation en vigueur*

### 3. ANALYSE DU DOSSIER

#### 3.1 OBJECTIFS D'AMENAGEMENTS ET CRITERES DE CHOIX

Les principales caractéristiques des aménagements proposés et leur critère de choix sont présentés ci-après par branche de réseau, avec ses avantages et inconvénients

##### 1) Contexte, objectifs et résultats du schéma directeur

Le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Saint Germain en Laye (SIAR.SGL) a élaboré en 2015 son Schéma Directeur d'Assainissement (SDA), avec pour objectifs de disposer d'un programme de travaux hiérarchisés permettant de répondre aux objectifs règlementaires vis-à-vis des déversements s'effectuant vers le milieu naturel et de protéger les riverains des débordements jusqu'à une pluie décennale.

Dans cette étude sont pris en compte l'évolution des populations issues des projets d'urbanisme. Néanmoins, l'impact de ces projets est limité par l'application des règles des documents d'urbanisme qui imposent une gestion des eaux de pluie à la parcelle avec un rejet maximal de 1l/s/ha. La contrainte principale est également le maintien du débit actuel de l'exutoire du Syndicat (le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Boucle de Seine) qui ne peut accepter un surplus du fait de sa configuration. Les eaux doivent donc être gérées sur le territoire syndical.

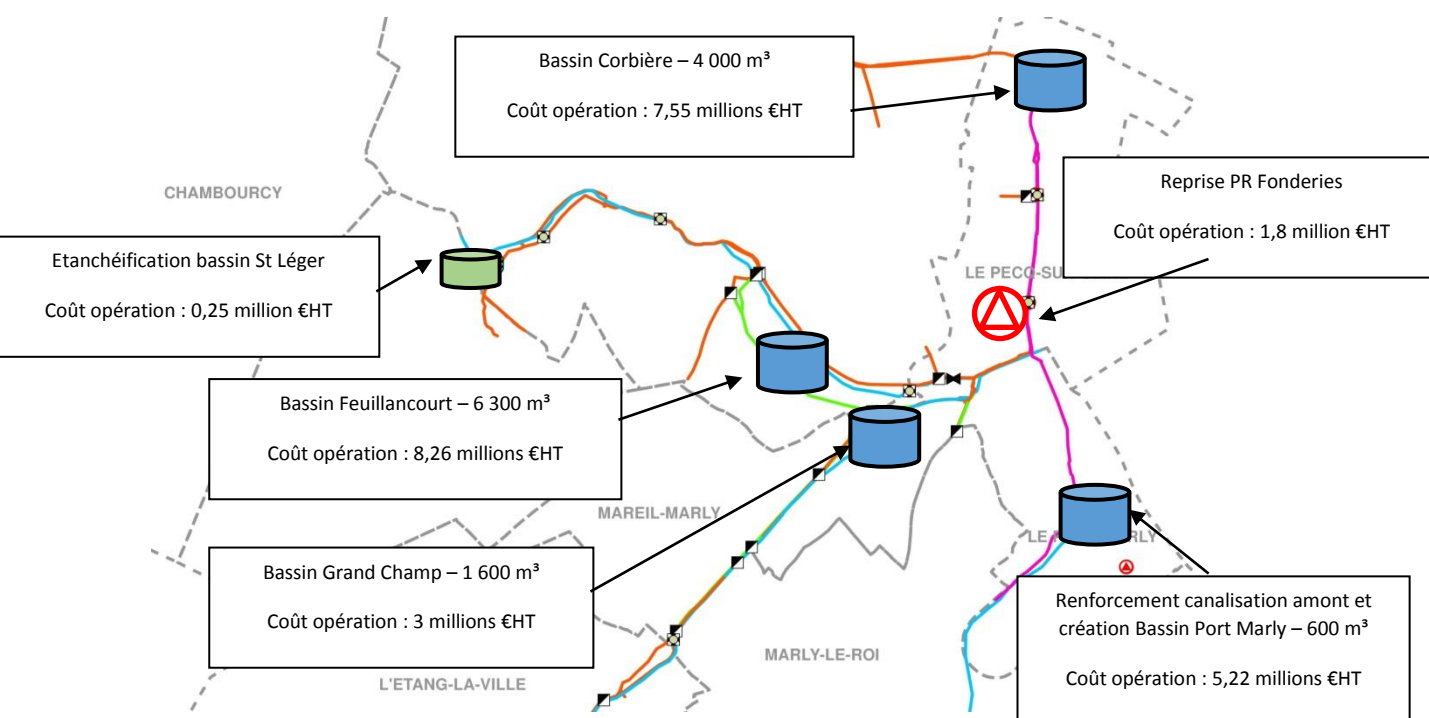
Le programme de travaux préconisé dans le rapport de phase 3 établi par le CABINET MERLIN porte sur divers ouvrages du territoire :

- **rehausse de lame des déversoirs d'orage pour contenir les eaux de pluie**
- **création de bassins de stockage-restitution pour stocker les volumes conservés dans les réseaux et les restituer en temps secs**
- **renforcement de collecteur en amont des bassins entre les déversoirs et les bassins**
- **réhabilitation d'un poste de refoulement**
- **étanchéification d'un bassin de stockage sur le ru de Buzot non étanche pour assurer sa fonction de stockage**

**Ces aménagements permettent :**

- L'amélioration de la qualité du milieu récepteur en réduisant les déversements de rejets polluants par temps de pluie conformément aux prescriptions de la Police de l'Eau
- De permettre l'écoulement des eaux usées et pluviales en limitant les inondations sur chaussées.

Une étude des contraintes liées aux différents sites de stockage a permis de dégager un scénario conforme à la réglementation, aux règles d'urbanisme et le plus favorable techniquement et financièrement. Ce scénario prévoit la gestion des eaux sur les branches du réseau avec plusieurs bassins et permet de sécuriser les stockages.



Soit un montant global pour l'ensemble des opérations de l'ordre de 26 millions d'euros HT.

La gestion des effluents par temps de pluie préconisée par ce scénario entrainera une diminution par trois des quantités de pollution rejetées vers le milieu naturel, ce qui contribuera à l'amélioration de la qualité du milieu.

## 2) Contexte bassin Grandchamp

### a) Justification de la position du bassin « Grandchamp »

Le diagnostic du réseau a identifié des débordements au droit du domaine de Grandchamp pour une pluie décennale. Actuellement il n'y a pas de débordement sur le réseau de la branche mais avec la limitation des volumes déversés par les déversoirs d'orage amont, il y aura plus de débit arrivant sur l'aval.

En effet, l'aval du Domaine de Grandchamp est un nœud hydraulique où converge la branche étang arrivant de la route de l'Etang-la-Ville, reprenant les eaux usées et pluviales de l'Etang-la-Ville, Mareil-Marly et Marly-le-Roi, mais aussi un réseau unitaire (eau usées et eaux pluviales) arrivant de la rue du Pontel.



Ainsi, le bassin doit être positionné à proximité de ce nœud afin de gérer les arrivées des deux réseaux ou bien un renforcement du réseau aval est nécessaire.



Deux solutions sont envisageables :

- 3) Solution n°1 : bassin en bas du Domaine de Grandchamps
- 4) Solution n°2 : renforcement de la canalisation sur 650 mètres linéaires et traversée de la RN13 et création d'un bassin au niveau du terrain d'évolution

Solution	Avantages	Inconvénients
1	<ul style="list-style-type: none"> <li>Site d'implantation du bassin en zone de voirie résidentielle</li> <li>Zone de travaux restreinte</li> <li>Nuisance limitée autour du domaine</li> <li>Coût : 3 millions d'euros</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Proximité des habitations pour les nuisances pendant les travaux de bassin</li> </ul>
2	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucun</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Passage en terrain privé</li> <li>Zone de travaux très étalée</li> <li>Travaux en zones urbaines et sous voiries très roulante :</li> <li>Nécessité d'emplacements des puits du micro tunnelier à proximité de la RN13 générant de nombreuses nuisances</li> <li>Coût : 4,56 millions d'euros (soit 1,56 M€ en plus)</li> </ul>

### **b) Démarches réalisées auprès de l'ASA Grandchamp**

Suite à la validation du schéma directeur, le Syndicat a demandé un rendez-vous à l'Association Syndicale Autorisée des propriétaires du Domaine de Grandchamp.

A cette réunion, il leur a été présenté le schéma directeur, le contexte et les objectifs. Ils ont entendus la nécessité de construire un bassin de stockage restitution sur cette branche.

*« A priori nous partions sur une construction sous le square Rachel de Camps (parcelle AK 57). Ils nous ont indiqué leurs réserves sur les nuisances engendrées et nous ont indiqué la présence de trois parcelles libre hors du Domaine (AL 2 et AL3 et AL4) en lisière de la RN13. Ces parcelles conviennent techniquement pour la réalisation du bassin même si techniquement l'accès est plus difficile mais pas impossible ».*

L'ASA a indiqué qu'une validation de l'Assemblée Générale sur ce sujet était nécessaire et qu'il ferait une présentation lors de la prochaine session.

### **b) Contexte bassin Corbière**

Le SIA a réalisé en 2009 un schéma directeur. La première tranche de travaux a démarré en 2011 par la réhabilitation du déversoir des prairies.

En mai 2011, un sinistre avec une inondation des habitations voisines a eu lieu dont la cause était la configuration du chantier.

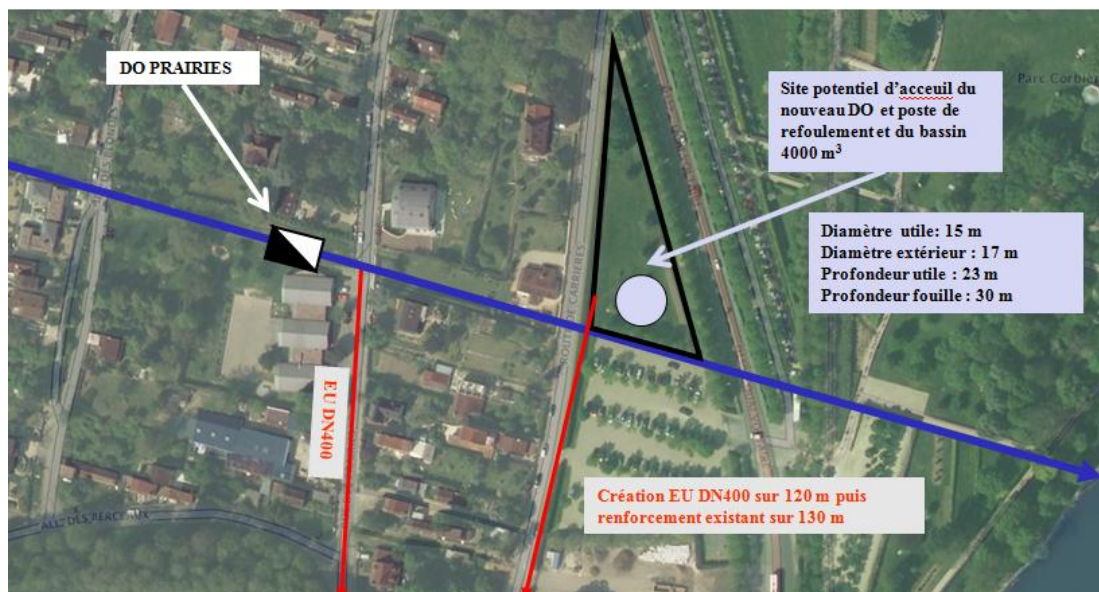
Lors de l'expertise du sinistre, le Maître d'œuvre a mis en lumière une erreur dans la modélisation effectuée dans le cadre de l'étude de temps de pluie par le bureau d'étude Hydratec et sur laquelle le Syndicat s'était basé pour définir les travaux du DO Prairies.

Le Syndicat a donc suspendu les travaux et a relancé une nouvelle étude (le schéma directeur 2015). Les résultats de cette étude ont confirmé que l'ouvrage en cours de construction n'était pas dimensionné pour atteindre les objectifs de protection. Pour atteindre ceux-ci, il faut adapter l'ouvrage ce qui conduirait à approfondir l'ouvrage de 50 cm et à l'allonger d'environ 4 mètres vers le haut de la parcelle.

Le chantier serait donc plus profond et beaucoup plus long sur une parcelle déjà très contrainte tant au niveau espace libre pour le chantier qu'environnemental avec un centre aéré et des riverains très proches.

S'ajoute un deuxième problème qui est la gestion du volume des eaux de temps secs à faire transiter vers l'aval. Sur la branche Nord le volume correspond à 4 000 m<sup>3</sup>

Un espace est disponible en lisière du parking du Parc Corbières. Cet espace de 1600 m<sup>2</sup> se situe en aval du DO sur la galerie de déversement du DO existant. Ainsi, si le DO existant est supprimé, il serait possible de capter, par un nouveau déversoir, les eaux en aval avec un dégrilleur et des ouvrages en dehors d'une zone résidentielle. Un bassin de stockage est possible sur cette parcelle.



Aussi, le chantier a été définitivement abandonné et la décision du transfert du déversoir d'orage et la construction d'un bassin de stockage en aval ont été préférées.

### **c) Contexte des principaux autres projets**

#### **a) Bassin Port-Marly**

La gestion des eaux est problématique sur la branche Marly. Les réseaux débordent très fréquemment et inonde la rue de Paris qui est le centre ville.

Le projet prévoit un bassin et un déversoir d'orage. La localisation est sous le terrain de pétanque que la commune souhaitait réhabiliter. La commune a également engagé toute une réhabilitation de ce quartier. Elle est favorable à cette implantation.

Les contraintes sont importantes car la parcelle est située en centre ville et les réseaux concessionnaires sont très présents.

b) **Renforcement réseau branche Marly**

Ce réseau est situé à l'amont immédiat du futur bassin Port-Marly. Il faut augmenter son diamètre afin de contenir le temps de pluie réglementaire pour limiter les déversements des déversoirs d'orage vers le milieu naturel. Il conduira les effluents vers le bassin Port-Marly.

Les contraintes sont importantes car la chaussée est une départementale très fréquentée (avenue de Versailles RD186).

c) **Bassin Feuillancourt**

En 2011, le Syndicat a re calibré le réseau amont de ce bassin afin de contenir le temps de pluie réglementaire pour limiter les déversements des déversoirs d'orage vers le milieu naturel. Le bassin est nécessaire pour réaliser le stockage des volumes acheminés en aval.

Le bassin se situera sous un jardin public de jeux pour enfants propriété de la Commune.

Il n'y a pas de contrainte technique significative.

d) **Réhabilitation du poste de refoulement Fonderie.**

Le poste actuel est situé sur la rive de la Seine. Celui-ci présente de multiples fissures et glisse doucement vers la Seine.

Le projet prévoit de le réhabiliter à l'emplacement actuel si possible ou bien de le déplacer à quelques mètres, de l'autre côté de la chaussée.

Il n'y a pas de contrainte technique significative.

e) **Étanchéification d'un bassin de rétention existant (Bassin Saint-Léger)**

f)

Ce bassin existant recueille les eaux du ru de Buzot quand celui-ci se met en charge de les conduire vers le réseau unitaire. Il n'est pas étanche et il a été constaté des problèmes d'infiltration vers les habitations voisines.

Le projet consiste à modifier l'exutoire pour renvoyer les eaux vers le ru et ne pas solliciter le réseau unitaire. Par ailleurs ce bassin est aérien et enherbé. Le bassin sera également étanchéifié afin de limiter les infiltrations.

Il n'y a pas de contrainte technique significative.

**d) Descriptif technique succinct des bassins**

Les bassins seront tous enterrés. Seul le local technique est en surélévation. D'une surface de 10 à 30 m<sup>2</sup> son traitement paysager peut être réalisé pour une intégration dans le paysage.

Les bassins auront pour fonction le stockage des eaux de pluie du réseau unitaire.

Réglementairement un bassin doit être vidé sous un délai de 24 h. Aussi n'y aura-t-il pas de stockage permanent en temps sec pouvant dégager des odeurs en cas de forte chaleur. Par

ailleurs, un système de nettoyage automatique du bassin sera mis en place pour nettoyer les dépôts quand le bassin sera vide.

Pour éviter les nuisances olfactives, un filtre à charbon actif sera mis en œuvre. L'ouvrage est confiné et l'air provenant du bassin passe obligatoirement par ce filtre avant rejet en extérieur.

Concernant les nuisances sonores, les bâtiments en surélévation seront isolés phoniquement et efficacement.

### 3 . FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE COLLECTE ACTUEL.

Le réseau est divisé en 5 branches comme expliqué précédemment : Nord, Buzot, Etang, Marly, Bord de Seine.

#### 4.1 Hydrographie.

Le nombre d'ouvrages par branche de réseau (source : schéma directeur d'assainissement 2014 – 2016, cabinet Merlin) figure dans le tableau ci-dessous :

Nombre d'ouvrages par branche de réseau (source : Schéma directeur d'assainissement 2014-2015, Cabinet Merlin)

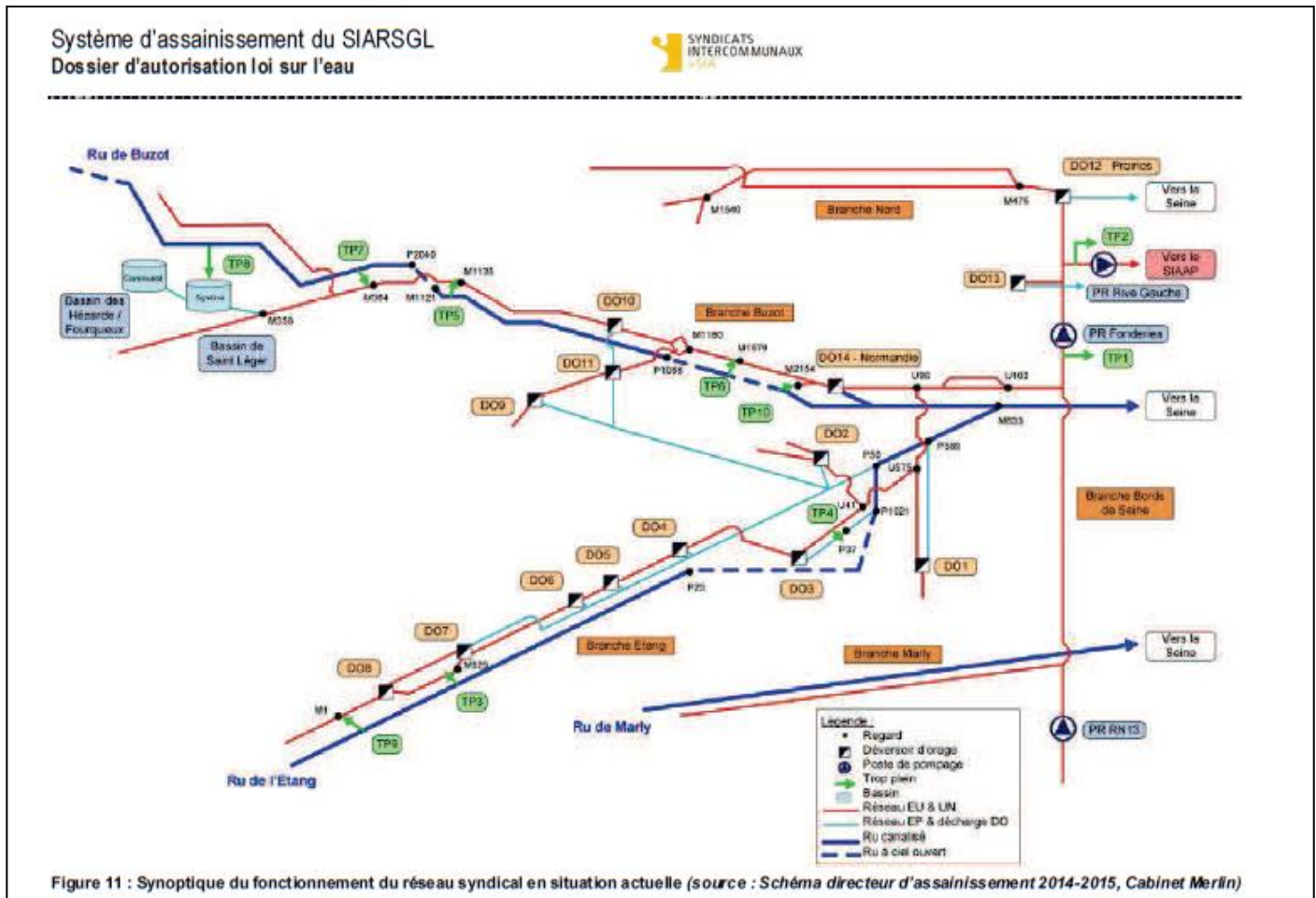
	Branche « Nord »	Branche « Buzot »	Branche « Etang »	Branche « Marly »	Branche « Bord de Seine »	TOTAL
Déversoirs d'orage	1	4	8	0	1	<b>14</b>
Poste de relèvement	0	0	0	0	3	<b>3</b>
Bassin d'orage	0	1	0	0	0	<b>1</b>
Trop-plein EU / UN > m. n.	0	0	1	0	2	<b>3</b>
Trop-plein Rus > UN	0	5	2	0	0	<b>7</b>

Il faut noter que les effluents de chaque branche sont dirigés vers le poste de relèvement Rive Gauche au pont du Pecq où ils sont ensuite rejetés dans le réseau du Syndicat Intercommunal d'assainissement de la Boucle de Seine (SIABS) puis vers le réseau du SIAAPP (émissaire Sèvres – Achères via le PR Nymphée à Chatou)

Le réseau d'assainissement du SIARSGL présente la particularité de l'interconnexion de cours d'eau canalisé avec les ouvrages d'assainissement. Cela se traduit par l'existence de 7 trop pleins, dans le sens cours d'eau vers le réseau d'assainissement.

On en relève 5 sur le Ru de Buzot et 2 sur le ru de l'Étang. En outre le réseau présente également 16 déversements au milieu naturel

- 8 déversoirs dont l'exutoire est le ru de l'étang
- 4 déversoirs dont l'exutoire est le ru de Buzot



- 4 déversoirs dont l'exutoire de la Seine

Le synoptique ci-dessus représente le fonctionnement en situation actuelle

#### 4.1 DIAGNOSTIC DE FONCTIONNEMENT PAR TEMPS SEC.

Par temps sec on constate qu'aucun déversement n'est observé vers le milieu naturel (déversoir ou trop plein)

Aucune introduction d'eau claire significative provenant des rus vers le réseau n'a été enregistrée par temps sec au cours de la campagne de mesures (avril / mai 2015).

Cependant il faut souligner que 2 ouvrages sont à la limite du déversement par temps sec : Les trop pleins 1 et 10 (localisé sur la figure 11 du dossier de présentation). Le déversement des rus vers les réseaux se traduit par une augmentation des volumes d'eaux claires à transférer vers l'aval.

## 4.2 DIAGNOSTIC DE FONCTIONNEMENT PAR TEMPS DE PLUIE :

La simulation d'une année moyenne de pluie à permis au Maître d'Ouvrage de mettre en évidence la fréquence de sollicitation des ouvrages de délestage

On constate donc que sur une année de pluie moyenne, le volume déversé vers le milieu naturel représente environ 860 000 m<sup>3</sup>.

Au total, 14 des 16 ouvrages déversent plus de 20 fois par an dont 7 ayant une charge brute supérieure à 120 kg/j

La figure 12 du dossier page 31 donne lors d'une année pluviométrique le bilan par ouvrage

## 4.3 QUALITE NATURELLE DU MILIEU RECEPTEUR

### 4.3 .1 Hydrographie

La carte suivante présente les cours d'eau présents sur le secteur d'étude.

A savoir :

- ✓ La Seine (tronçon du fleuve compris entre le barrage de Bougival en amont et le barrage d'Andrézy en aval.
- ✓ Le Ru de Buzot qui rejoint la Seine sur la rive gauche du fleuve
- ✓ Le Ru du Val et le Ru de l'Étang qui sont les affluents du Ru de Buzot en rive droite

La principale zone d'apport des trois rus est la forêt de Marly. A noter qu'une grande partie de ces rus est canalisée sur le territoire du S.I.A.R.S.G.L



Figure 14 : Cours d'eau sur le secteur d'étude (source : Schéma directeur d'assainissement 2014-2015, Cabinet Merlin)

- ➔ **Le ru de Buzot** traverse successivement les communes suivantes Feucherolles, Chambourcy, Fourqueux, Saint –Germain en Laye, Le Pecq, Le Port Marly. Son itinéraire présente un linéaire de l'ordre de 9 km avec 5 km environ en zone urbaine.
- ➔ **Le ru du Val** traverse tout d'abord le Golf de Fourqueux. Il est ensuite canalisé jusqu'à la confluence avec le ru de Buzot
- ➔ Le ru de l'Etang peut être à la fois canalisé à ciel ouvert le long de son parcours en zone urbaine .Il rejoint le ru de Buzot juste en aval de l'avenue Charles de Gaulle (RN186) au Pecq

Après un parcours de 400 m environ, les eaux des deux rus rejoignent la Seine.

#### ▪ Qualité naturelle du milieu récepteur

La directive cadre européenne sur l'eau (DCE) impose aux états membres l'atteinte du bon état (ou bon potentiel) des eaux d'ici 2015. Des dérogations sont possibles (2021 – 2027), même que s'il est prouvé que le maximum a été fait pour atteindre le bon état

L'état global d'une masse d'eau est atteint si celle-ci respecte à la fois les conditions de bon état écologique et celle du bon état chimique.

Après analyse du dossier (processus d'évaluation de l'état d'une masse d'eau de surface : SDAGE 2016 -2021, AESN), sur le territoire et selon le calendrier fixé les, objectifs à atteindre seront :



- ❖ Du bon état chimique horizon 2027 pour la masse d'eau HR155B (la Seine) ainsi que la norme F712 5000 (ru de Buzot)
- ❖ Du bon état écologique à horizon 2021 pour la masse d'eau HR 155 B
- ❖ Horizon 2027 pour la masse d'eau F71 125000

#### 4.3.2 Etat écologiques et chimique de la Seine (reprise des données du dossier)

ETAT ECOLOGIQUE :

L'état écologique est évalué en prenant en compte les éléments biologiques, hydro morphologiques et physico – chimiques. Pour chaque type de masse d'eau, il se caractérise par un écart aux « conditions de références » qui est désigné par l'une des cinq classes suivantes : **très bon, bon, moyen, médiocre, et mauvais.**

Au regard de la carte de l'état écologique initial présenté sur la Figure 16 (DRIRE, 2015) page 36 /78 du dossier, l'état écologique de la Seine est moyen.

**Par contre on peut constater que l'état écologique du ru de Buzot est quand à lui médiocre.**

**Nb :** Les états biologiques, physico chimique (bilan oxygène, bilan nutriments) chimiques et leur cartographie sont détaillés de la page 37/80 à 41/80, pour plus de détails s'y reporter. Toutefois l'ensemble de ces éléments ont été pris en compte par le commissaire – enquêteur, ainsi que les éléments constitutifs du dossier.

#### **CAMPAGNE DE MESURE.**

##### **a) Prélèvements par temps sec**

Dans le cadre du schéma d'assainissement, les 3 rus traversant le syndicat ont fait l'objet de prélèvements de pollution par temps sec et par temps de pluie (mai 2015).

La localisation des six points de mesure est située sur les points suivants.

- Amont et aval du Ru de Buzot (avant la confluence avec le Ru de l'Etang)
- Amont et aval du Ru de l'Etang (avant la confluence avec le ru de Buzot)
- Amont et Aval du Ru de Marly.

*(Pour la localisation des points de prélèvements de la campagne sur les Rus, source schéma directeur d'assainissement 2014 – 2015, cabinet Merlin, se reporter page 42/80)*

En résumé. Dans le cas des prélèvements par temps sec on constate à l'analyse des relevés de mesure présentés, que les concentrations en DBO5 et DCO augmentent de l'amont vers l'aval, et traduisent un impact de l'activité anthropique sur le ru.

De plus il convient de rappeler à l'analyse de ces mêmes relevés que la classe de qualité du Ru de Buzot se dégrade de l'amont vers l'aval pour le paramètre Pt, ainsi que la classe de qualité du ru de l'Etang se dégrade de l'amont vers l'aval pour les paramètres DBO5, NH4, Pt et PO4. On constate également un impact de la période de la journée (diurne ou nocturne) sur la qualité de l'aval du cours d'eau.

***Par contre la classe de qualité du Ru de Marly ne se dégrade pas dans la traversée du syndicat.***

Il faut souligner que pour déterminer l'impact de la traversée du syndicat sur le cours d'eau, sa classe de qualité a été déterminée en amont et en aval du syndicat dans le cadre du schéma directeur d'assainissement.

#### **b) Prélèvements par temps de pluie.**

De même que pour les prélèvements par temps sec, un bilan qualitatif a été réalisé par temps de pluie en prélevant 3 échantillons (début, milieu, et fin de pluie) au niveau des entrées et sorties des 3 Rus : **Buzot, Etang, Marly.**

Après les différentes mesures effectuées, les principales conclusions des campagnes par temps de pluie sont les suivantes :

- Les mesures en début de pluie (first flow) disposent d'une concentration en pollution plus importante qu'en milieu ou fin de pluie.
- Les concentrations en pollution sont plus importantes en aval des cours d'eau, et donnent suite à la traversée des bassins des versants urbanisés.

Lors du « First Flow » les concentrations en pollution sont plus importantes que par temps sec. Cela est dû au lessivage des bassins versants. En milieu et fin de pluie, les concentrations polluantes diminuent dues à des dilutions avec les eaux claires météoriques.

La comparaison des résultats obtenus par temps sec et par temps de pluie fait apparaître les points suivants :

- ✓ Les concentrations par temps de pluie en aval du ru de Buzot augmentent fortement  
+10% à + 60% pour les différents paramètres en début de pluie, +3% à + 15% pour les différents paramètres en milieu de pluie
- ✓ L'augmentation de la concentration en MES est significative par temps de pluie sur le ru de l'étang.
- ✓ De façon générale les concentrations en pollution augmentent de 5% à 10% par temps de pluie en aval du ru de l'Etang
- ✓ Les concentrations par temps de pluie en aval du ru de Marly augmentent significativement +5% à + 30% pour différents paramètres en milieu de pluie

- ✓ L'augmentation des concentrations en pollution est négligeable en fin de pluie en aval des rus : le lessivage des bassins versants a lieu lors de la 1<sup>ère</sup> partie de la pluie ou «First Flow »

**Les événements pluviométriques ont donc un impact non négligeable sur la qualité des rus**

## 4.4 CONTEXTE HYDROLOGIQUE

### 4.4.1 Nappes.

On distingue six niveaux d'aquifères (source Schéma directeur d'assainissement cabinet Merlin)

- **L'aquifère des sables Albo –aptien** : nappe captive vers 500m de profondeur, sous couche d'argile de Gault avec assise crayeuse
- **L'aquifère de la Craie** : Constitué de couches de craie, plus ou moins tendres et diaclases, fortement fissurées aux abords de l'axe anticlinal de Meudon (Croissy) / correspond à une zone d'érosion privilégiée.
- **L'aquifère des sables de Guise** : à l'affleurement en pied du coteau ou sur les vallées sous la forme de sable fin. La nappe en général libre, est supportée par des horizons plus argileux.
- **L'Aquifère Lutétien** En bord de Seine, il renferme une nappe importante, à base de couche sableuse, en contact avec l'argile sparnacienne, drainée par les rus de Buzot, de l'Etang et de Marly
- **L'aquifère des sables de Fontainebleau**. La nappe qu'ils renferment est supportée par des argiles et marnes à huitres stampienne.
- **Les alluvions de Seine**. En discordance avec les précédentes, ils sont constitués de 3 niveaux de terrasses quaternaires qui se rencontrent en fond de vallée. La basse terrasse s'établit entre les côtes +15à +30 NGF. La plus haute terrasse atteint la côte de +75 NGF dans le secteur de Saint-Germain en Laye.

### 4.4.2 Utilisation de l'aquifère

*Sur la rive droite de la Seine les eaux de nappe sont prélevées pour l'alimentation en eau potable.*

*L'eau prélevée de la nappe au niveau des différents forages est traitée par l'usine du PECQ –CROISSY (exploitation Lyonnaise des eaux)*

*Les ressources souterraines sont naturellement alimentées par les eaux de pluie et l'eau de Seine, mais aussi par un procédé de réalimentation artificielle qui permet de garantir la sécurité d'approvisionnement en eau.*

**En effet la Seine n'a pas la capacité à réalimenter sa nappe pour satisfaire ses besoins en prélèvements**

*Pour satisfaire les besoins de prélèvement des forages, le complément d'eau est apporté par la réalimentation. Ce procédé de réalimentation consiste à puiser de l'eau dans la Seine, à la traiter dans une usine, puis à l'envoyer dans des bassins où elle rejoint la nappe par infiltration.*

*L'aquifère du champ captant de Croissy est composé d'une couche alluviale d'une épaisseur d'une dizaine de mètres et qui repose sur une formation crayeuse fissurée d'âge campanien affleurant cette région du bassin.*

*L'aquifère est donc de type bicouche et renferme une nappe libre dont les fluctuations saisonnières sont sous l'influence directe de la recharge artificielle des bassins de réalimentation.*

*La piézométrie moyenne de la nappe oscille entre +10 et 17 m NGF suivant le régime du champ captant*

A noter que les communes de Marly –le-Roi, Le Pecq et le Port Marly sont incluses dans le périmètre de protection éloigné de la nappe de Croissy (article 6 de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du 15 octobre 1986.

#### **4.2.3 Environnement naturel – zones protégées.**

Le réseau Natura 2000 est constitué de sites désignés pour assurer la conservation de certaines espèces d'oiseaux (directive « oiseaux » de 1979) et des sites permettant la conservation de milieux naturels et d'autres espèces (directive « habitat » de 1992).

**Le secteur d'étude** n'est pas situé dans l'emprise d'un site Natura 2000. Le site le plus proche est la Zone de Protection Spéciale (ZPS) Etang de Saint Quentin (FR1110025) située à une dizaine de km de la zone d'étude.

## **5 . TRAVAUX PROJETES.**

### **5.1 Objectifs : Les objectifs retenus par le SIARSGL sont :**

Pour la diminution des déversements au milieu naturel par temps de pluie :

- Le critère 3 de la note technique du 7 septembre 2015 est retenu : *Moins de 20 jours de déversement constatés durant l'arrivée au niveau de chaque déversoir d'orage soumis à auto- surveillance réglementaire.*

Pour la lutte contre les débordements.

- La priorité des travaux sur l'antenne Marly

- Aucun débordement sur l'antenne Marly jusqu'à une occurrence vicinale (20 ans)
- Sur le reste du réseau, il s'agira de se protéger contre une occurrence décennale.

**Il s'agit donc d'agir sur :**

- La réduction du nombre de déversements vers le milieu naturel sur les ouvrages DOS DO4 -DO3 -DO2- DO10 -DO14- TP1 s'accompagnant de stockage / restitution afin de ne pas augmenter le flux en aval (protection du syndicat aval)
- La Limitation des débordements de l'antenne de Marly
- La limitation des débordements du secteur Grand-Champ

**5.2 Programme des travaux. Le programme des travaux retenus est le suivant :**

- **Sur la branche bord de Seine**  
Reprise d'un poste de refoulement
- **Sur la branche Buzot**  
Etanchéification d'un bassin de rétention existant (*Bassin de Saint –Léger*)  
Rehausse d'une lame de déversoir d'orage  
Création d'un bassin tampon de 6300 m<sup>3</sup> (*Bassin de Feuillancourt*)
- **Sur la branche Etang :**  
Rehausse de 3 lames de déversoir d'orage  
Création d'un bassin de rétention de 1600 m<sup>3</sup> 5 (*Bassin Grandchamp*)
- **Sur la branche Marly**  
Renforcement d'un collecteur syndical  
Création d'un bassin de stockage de 600 m<sup>2</sup> (*Bassin de Port- Marly*) et d'un déversoir d'orage
- **Sur la branche Nord.**  
Déplacement vers l'aval d'un déversoir d'orage et création d'un bassin d'orage de 4000 m<sup>2</sup> (*Bassin Corbières*)

**5.2 Objectifs d'aménagements et critères de choix.**

Le SIARSGL a fait le choix d'une orientation de scénarios par gestion à la branche afin de limiter les défauts et conséquences d'un seul ouvrage.

## 5.2.1 Branche nord

### 5.2.1.1 Objectif de l'aménagement

En fonctionnement actuel, le DO Prairies déverse 170 jours /an sur une année moyenne. L'objectif de l'aménagement est de respecter 18 déversements sur une année, c'est-à-dire d'une absence de déversement pour les événements correspondant à 95% du temps (préconisation de la Police de l'Eau pour la Seine, compatible avec le nouvel arrêté du 21 juillet 2015)

### 5.2.1.2 Scénarios étudiés :

Dans le cadre du schéma directeur (cabinet Merlin), trois scénarios ont été étudiés. Celui retenu est celui sans déverrouillage de l'aval, sans restructuration des réseaux amont et aval. Une capacité de stockage de 4000 m<sup>3</sup> est nécessaire pour respecter le nombre de déversements annuels. En tenant compte des contraintes et de la domanialité, l'emplacement retenu est le parking du Parc de Corbière

**Coût du scénario retenu : 6 040 000 €**

## 5.2.2 Branche Marly.

Il faut noter qu'à ce jour aucun bassin d'orage n'est présent sur cette antenne syndicale. L'objectif de l'aménagement de cette branche est la lutte contre les débordements jusqu'à une occurrence vicennale. A l'heure actuelle, Une vingtaine de débordements sont recensés sur une année moyenne (à partir de pluies d'occurrence 2 semaines à 1 mois)

### 5.2.2.1 Scénarios étudiés

Sur les 3 scénarios étudiés le scénario 1.2 à été retenu avec la création d'un déversoir d'orage en aval de l'antenne et rejet en Seine : variante avec bassin. Par rapport au scénario 1.1 (rejet en Seine sans bassin), aucune intervention sur le collecteur situé sous le chemin de halage n'est nécessaire. A la place du renforcement DN500 sur 1 km, ce scénario prévoit la mise en place d'un stockage de 600 m<sup>2</sup> à l'aval du déversoir d'orage à créer.

**Un des objectifs de ce scénario est de ne pas intervenir sur le réseau situé sous le chemin de halage ni sur le siphon de passage sous le ru de Buzot -**

**Coût du scénario retenu 4 177 220€ .à cet investissement il faut ajouter un coût d'exploitation estimé à 18 000€/an**

### 5.2.3 Branche Etang

Les objectifs d'aménagement de cette branche sont :

- De ne pas dépasser les 20 déversements par an au niveau des DO2, DO3, DO5,
- De résoudre les débordements du secteur Grandchamp jusqu'à une occurrence de 10 ans.

Toutefois ce secteur présente une problématique de déversements dans le cadre du schéma directeur.

Afin d'y pallier deux types de variantes ont été étudiés : augmentation du débit de transfert vers l'aval / Stockage puis restitution au réseau.

Quatre zones de stockage potentielles ont été identifiées. Sur l'ensemble de l'antenne, seule la solution de mise en place d'un bassin de stockage au droit de la parcelle du domaine de Grand Champ est envisageable.

A noter que d'autres emplacements potentiels sont possibles en dehors du secteur (emplacements réservés le long de la RN 13 ou au niveau d'évolution des Pyramides).

Afin de respecter les 20 déversements par an au niveau des déversions d'orage, il est prévu les aménagements suivants :

Rehausser les lames des déversoirs DO2, DO4, DO5.

Créer en aval du DO3 un bassin de stockage restitution 1400 M<sup>2</sup>

Il faut souligner que l'augmentation des débits transférés vers l'aval au niveau du DO2 entraîne des débordements supplémentaires.

#### 5.2.3.1 Scénarios envisagés

Afin de remédier à ce désordre, deux scénarios ont été étudiés. Le scénario 2 retenu prévoit sur le domaine privé de Grandchamp une utilisation du bassin de pollution et limite ainsi les débits sur les Pyramides. Il nécessite le redimensionnement du stockage initialement prévu à 1400 m<sup>2</sup> à 1600 m<sup>2</sup> pour ne pas observer plus de 20 déversements par an au niveau des DO2 à 5.

Ce scénario permet en outre de résoudre les débordements de l'ensemble du secteur de Grandchamp jusqu'à la pluie décennale.

**Coût du scénario retenu : 2 352 300€.**

### 5.2.4 Branches Buzot et Bord de Seine

L'objectif des aménagements de cette branche est de ne pas dépasser les 20 déversements par an au niveau des DO10 et 14 branches (branche Buzot et TP1.)

#### 5.2.4 1. Scénarios envisagés :

Le choix du Syndicat s'est porté sur la création d'un bassin d'orage à Feuillancourt. Ce scénario prévoit la rehausse de la lame du DO 14 et un stockage sur le site des Pyramides

De plus ce scénario a été retenu compte tenu qu'il est envisagé la construction d'un bassin de rétention sur la parcelle du jardin Feuillancourt (sous le parking)

**Cas du bassin Saint-Léger.** Ce bassin n'est plus utilisé car il n'est pas étanche ; il ne joue pas son rôle d'écrêtage des débits transférés vers l'aval.

Sa remise en service avec une étanchéification adaptée permettra d'économiser un volume de stockage sur le site de Feuillancourt. De fait les volumes de stockage vont augmenter à 6300m<sup>3</sup>

**Cas du poste Fonderie (Branche bord de Seine).** Ce poste est en mauvais état et glisse doucement vers la Seine. Sa reprise est donc considérée dans les aménagements pour la somme de **1 450 000€**

**Coût du scénario retenu 6 811 200 €**

**Coût total estimé des travaux toutes branches confondues : 20 880 030€ Ht / 26 100 038 € TTC**

Les travaux dans leur enveloppe globale ont été majorés de 25% afin de prendre en compte

- ➔ Les études de maîtrise d'œuvre (4% du montant des travaux)
- ➔ Le suivi des travaux 4%
- ➔ Les études connexes (géotechniques) 4% du montant des travaux
- ➔ Les aléas durant la phase travaux 13 % du montant des travaux

## 6. PHASAGE DES TRAVAUX

Le plan de phasage annuel pour la réalisation de l'ensemble des travaux est le suivant :

- **Opération 1** Corbière et Port Marly
  - 2016 -2017 : Partie étude des bassins
  - 2018 – 2019 : Partie travaux des bassins
- **Opération 2** : Antenne Marly – Canalisation amont
  - 2020 : Partie étude de la canalisation
  - 2021 : Partie travaux de la canalisation
- **Opération 3** : PR Fonderie et antenne Buzot Feuillancourt
  - 2022 -2023 parties étude
  - 2024 2025 parties travaux.
  - Réactualisation du schéma directeur 2025 – mi 2026.
- **Opération 4** : Antenne Etang – Bassin de Grandchamp.
  - 2026 -2027 parties étude



- 2028 2029 parties travaux

**La durée prévisionnelle globale des aménagements du scénario retenu est de 14 ans**

## 6.1 COMPATIBILITE DES AMENAGEMENTS AVEC LE SDAGE.

-Le projet respecte les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau telles qu'elles sont présentées dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de la Gestion des Eaux de Seine Normandie (SDAGE)

-En particulier les objectifs du projet visant la diminution des rejets par temps de pluie vers le milieu récepteur comme défini dans les plans soumis à l'enquête publique (respect de la limite des 20 déversements par an) constituent une amélioration globale du système d'assainissement.

- **Défi 1 diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par polluants classiques**  
Disposition D1.1 : Adapter les rejets issus des collectivités au milieu récepteur.
- Disposition D1.2 : Maintenir le bon fonctionnement du patrimoine existant des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au regard des objectifs de bon état, des objectifs assignés aux zones protégées et exigences réglementaires.
- Disposition D1.6 : Améliorer la collecte des eaux usées de temps sec par des réseaux collectifs d'assainissement
- Disposition D10 : Optimiser les systèmes d'assainissement et le système de gestion des eaux pluviales pour réduire les déversements par temps de pluie
  
- **Défi 8 Limiter et prévenir le risque d'inondation :**

Disposition D8 .142 : ralentir l'écoulement des eaux pluviales dans la conception des projets

## 6.2 INCIDENCE DES AMENAGEMENTS

### 6.2.1 Incidence pendant la phase travaux

#### 6.2.1.1 Impacts généraux pendant la phase travaux.

D'une manière générale, ce type de travaux est souvent à l'origine de divers effets indésirables pour les populations, les usagers habituels ou l'environnement naturel. Il s'agit, en particulier, de nuisances potentielles liées au bruit, aux vibrations, à l'inconfort, voire même à la sécurité ou encore de risques de pollution de l'eau.

Les principaux impacts temporaires pendant la phase chantier sur chacune des villes sont décrits ci-dessous.

Le bruit des engins de travaux publics et le trafic de camions entraîneront des nuisances phoniques.

Le chantier entraînera une perturbation des conditions d'accès et de circulation autour du chantier par une augmentation du trafic (insertion de véhicules de chantier) et concomitamment par une dégradation de la chaussée.

#### **6.2.1.2 Mesures correctives ou compensatoires envisagées pendant la phase travaux.**

Des mesures seront prises pour limiter les risques de pollution accidentelle sur l'environnement et le milieu récepteur durant la phase des travaux.

Aires spécifiques pour l'entretien des engins et stockage du carburant

En cas de pollution accidentelle pendant les travaux, les terres souillées seront évacuées vers un centre de stockage de déchets

Les produits dangereux utilisés pendant la phase chantier seront stockés au dessus des bacs de rétention

Dans la mesure du possible les terrassements seront évités durant les fortes périodes de chaleur.

#### **6.2 .1. 3 Gène du voisinage**

Les nuisances inévitables seront compensées par l'humidification des pistes par temps sec pour éviter la formation de poussières / aménagement de stationnement pour les véhicules personnel et chantier / Accès au site interdit aux personnes extérieures au chantier/propreté du site et de ses abords .....

#### **6.2 .1.4 Gestion des déchets.**

Les différents déchets seront stockés séparément les uns les autres selon une filière prédéfinie.

Les rejets et les fuites d'huile et d'hydrocarbures provenant des engins de chantier seront limités au maximum (interdiction de vidange sur le site, prévention de pollution en cas de déversement accidentel.

## 7. AUTOSURVEILLANCE

### Cadre réglementaire

L'arrêté du 21 juillet 2015 fixe les modalités de surveillance relatives au rejet des réseaux d'assainissement.

Sont donc soumis à auto surveillance :

Les déversoirs d'orage situés à l'aval d'un tronçon destiné à collecter une charge brute de pollution organique par temps sec supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5. Cette surveillance par le syndicat consiste à mesurer le temps de déversement journalier et estimer les débits déversés par les déversoirs d'orage surveillés.

A noter que pour les agglomérations d'assainissement générant une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 120kg /j de DBO5, le préfet peut remplacer les dispositions du paragraphe précédent par la surveillance des déversoirs d'orage dont le cumul des flux rejetés représente au minimum 70% des rejets annuels au niveau des déversoirs d'orage visés au paragraphe précédent.

Les déversoirs d'orage situés à l'aval d'un tronçon destiné à collecter une charge brute de pollution organique par temps sec supérieure ou égale à 600 kg/j de DBO5, lorsqu'ils déversent plus de 10 jours par an en moyenne quinquennale, font l'objet d'une surveillance permettant de mesurer et d'enregistrer en continu les débits et d'estimer la charge polluante (DBO5 ,DCO, MES, NKT, Ptot ) rejetés par les déversoirs .

Il est à noter qu'un «***trop plein de poste de pompage situé à l'aval d'un secteur desservi en tout ou en partie par un réseau de collecte unitaire est considéré comme un déversoir d'orage*** » dans l'arrêté du 21 juillet 2015

**Rappel : le système d'assainissement actuel présente 2 trop pleins de poste de pompage (PR Fonderie et rive gauche)**

**En situation aménagée, les ouvrages dont les cumuls des volumes rejetés représente au minimum 70% des rejets annuels sont les trop pleins des bassins Corbière (TP Prairies) et Feuillancourt / Pyramides.**

**Ces trop pleins seront donc équipés de dispositifs d'auto surveillance.**

**Le schéma ci dessous représente le Système d'Assainissement du SIARSGL**



## 8. IMPACT DEFRICHAGE ET ABATTAGE D'ARBRES .

Pour la réalisation du projet il sera nécessaire de défricher et d'abattre des arbres.

## 9 .OBSERVATIONS RECUEILLIES .

### 9. 1 OBSERVATIONS AU REGISTRE.

Il n'y a eu aucune observation du public sur les registres durant toute la durée de l'enquête et le commissaire –enquêteur n'a reçu personne pendant les 4 permanences tenues.

**Il n'y donc pas eu de Procès Verbal de Synthèse des observations.**

## **10. CONCLUSIONS SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **10 .1 Mise à disposition du dossier**

Le dossier à été mis à la disposition du public qui souhaite le consulter.

Les registres d'enquête ont été disponibles pour le public qui souhaitait inscrire et / ou déposer des annotations ou courriers ;

### **10.2 Les permanences**

Les permanences se sont tenues comme prévu, elles n'ont été marquées par aucun incident. On relève une désaffection complète du public qui ne s'est pas déplacé

### **10.3 Examen de la procédure**

L'ensemble de ce dossier semble correctement traité tant du point de vue technique que du point de vue du respect de la législation en vigueur.

Il n'est pas cependant du ressort du commissaire – enquêteur de dire le droit ni de se prononcer sur la légalité de l'environnement administratif, mais simplement il peut dire s'il lui semble que la procédure décrite ci-dessus est légale et s'il lui semble qu'elle a été respectée dans la conduite de cette enquête. A la lumière des différents paragraphes ci-dessus et par comparaison avec l'arrêté préfectoral, il semble que la procédure ait été bien respectée.

### **10.4 Examen du dossier.**

Le dossier comporte une centaine de pages. Le résumé non technique, la localisation du projet, le listing des ouvrages concernés par le présent dossier, le fonctionnement du système de collecte actuel, les diagnostics et les choix du maître d'ouvrage pour une amélioration du système d'assainissement offrent une lisibilité suffisante pour le public.

### **10.5 Validité de l'enquête.**

Au terme de cette enquête

Vu le rapport de présentation, les besoins exprimés par le maître d'ouvrage

**Le Commissaire –enquêteur certifie la validité de l'enquête sur la modification du Système d'assainissement du S.I.A.R.S.G.L**

Le 03 Juin 2017

Le Commissaire –Enquêteur

Signé Jean-Pierre Lentignac

**DEPARTEMENT DES YVELINES**  
**SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE ST GERMAIN – EN - LAYE**



**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION RELATIVE DES  
TRAVAUX D'AMENAGEMENT SUR LE RESEAU DU S.I.A.R.S.G.L**

# **CONCLUSIONS MOTIVEES**

## **FASCICULE 2**

**Du 13 mars au 14 avril 2017 Inclus**

**Commissaire –enquêteur : Jean-Pierre LENTIGNAC**

### **TABLE DES MATIERES**

- 1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**
- 2. ARRETE DU PREFET DES YVELINES**
- 3. RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE**
- 4. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**
- 5. LES DIFFERENTS POINTS FORT DE CE DOSSIER**
- 7. LES INCONVENIENTS MAJEURS**
- 8. LES MOTIVATIONS QUI M'ONT CONDUIT A FORMULER MON AVIS**
- 9. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**CONCLUSIONS MOTIVEES**  
**SUR LE SYTEME D'ASSAINISSEMENT**  
**DU**  
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE SAINT – GERMAIN – EN- LAYE**

---

**1. Désignation du commissaire – enquêteur**

*Code de l'environnement article L.124 1 et suivants et l'article R214 applicable sur la loi sur l'eau, nomenclature 2.1.0 et 2.2.3.0*

Par décision de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles n° E1700000/78 du 26 /01/78 Monsieur Jean-Pierre Lentignac a été nommé commissaire- enquêteur pour l'enquête publique relative à la demande d'autorisation relative aux travaux d'aménagement sur le réseau du Syndicat Inter communal pour l'assainissement de la Région de Saint –Germain –en Laye (S.I.A.R.S.G.L)

**2. Arrêté de Monsieur le Préfet des Yvelines.**

L'arrêté de Monsieur le Préfet des Yvelines n° 17-014 de la portante ouverture de l'enquête publique du lundi 13 mars 2017 au samedi 14 avril 2017 inclus à 17h30.

**3 .Rappel des objectifs de l'enquête publique**

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la région de Saint-Germain en Laye a demandé une autorisation pour modifier son assainissement sur les 9 communes adhérentes, et de modifier après diagnostic les différents ouvrages intégrés dans le réseau.

Cette opération s'inscrit dans une démarche plus large du respect des exigences de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, et dans un souci constant d'améliorer la qualité de ses infrastructures, de préserver le milieu récepteur, tout en anticipant les différents risques des pluies décennales et autres inondations.

Cette étude a pour but d'actualiser l'ensemble de l'assainissement à l'issue de l'enquête publique en cohérence optimale entre les documents d'urbanisme actuel (PLU) des villes concernées, le tout en adéquation avec le schéma directeur. L'impact de ces points est limité par l'application des règles des documents d'urbanisme qui imposent une gestion des pluies à la parcelle avec un rejet maximal de 1l /s /ha.

La contrainte principale est le maintien du débit actuel de l'exutoire du Syndicat Intercommunal des boucles de la Seine qui ne peut accepter un surplus du fait de sa configuration.

Les eaux doivent donc être gérées sur le territoire communal.



Dans cette étude sont pris en compte l'évolution des populations issues des projets d'urbanisme

Le but est aussi d'identifier les installations dites points noirs, d'en corriger les effets.

De même il définit pour les eaux pluviales les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte et le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement, lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de lui nuire gravement.

Le programme des travaux préconisés dans le dossier soumis à l'enquête publique porte sur divers ouvrages du territoire.

Rehausse de lame de déversoirs d'orage pour contenir les eaux de pluie.

- **Création de bassins de stockage –restitution pour stocker les volumes conservés dans les réseaux et les restituer en temps secs**
- **Renforcement du collecteur en amont des bassins entre les déversoirs et les bassins**
- **Réhabilitation d'un poste de refoulement**
- **Etanchéifications d'un bassin de stockage sur le ru de Buzot non étanche pour assurer sa fonction de stockage.**

#### **4. Déroulement de l'enquête publique.**

Le dossier a bien été déposé dans les conditions organisées par le commissaire enquêteur. A savoir au siège de l'enquête le Centre Administratif de Saint –Germain –en Laye, dans les communes du Pecq, Marly –le-Roi, et Port-Marly. Il était consultable aux heures d'ouvertures habituelles des mairies du lundi 13 mars 2017 au Vendredi 14 avril 2017 soit une durée de 33 jours consécutifs et sur le site internet de la préfecture des Yvelines : [www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques/Eau](http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques/Eau)

Le dossier était également accessible à la Préfecture des Yvelines. Direction de la réglementation et des élections, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques Il était également consultable sur un poste informatique situé au bureau de l'environnement.

Les permanences se sont tenues aux jours et heures fixées par l'arrêté : 17-014 de Mr Le préfet des Yvelines.

Le commissaire –enquêteur a constaté que l'affichage réglementaire à l'intention du public, avait été placé près des différents ouvrages concernés par le projet, les mairies, et sur les panneaux municipaux.

## 5. Les différents points forts de ce dossier.

Une des problématiques des eaux pluviales en zone urbaine, est la gestion des pluies courantes (pluies d'occurrence hebdomadaire et mensuelle) qui génèrent une pollution du milieu naturel.

L'infiltration/ évaporation des eaux pluviales à la parcelle permet de retenir les premiers millimètres de pluie, sources de pollution potentielles, qui ne sont plus envoyées directement vers le milieu naturel.

Les sources possibles de pollution sont par ailleurs diverses.

Le ruissellement naturel des eaux pluviales,

Les pollutions d'origine domestique (rejets des stations d'épuration, rejets directs d'eaux usées dans les eaux pluviales, rejet des dispositifs d'assainissement non conformes)

En harmonie avec les préoccupations du Maître d'Ouvrage (S.I.A.A.R.G.L) étant de garantir à la population la résolution du problème des eaux usées, assurer leur collecte et leur stockage.

Pour ce faire la modification du schéma directeur d'assainissement a permis :

- d'établir un diagnostic des équipements d'assainissement,
- 
- de prévoir les structures d'assainissement pour répondre aux besoins actuels et futurs de la ville

### Autres avantages :

Les bassins seront tous enterrés. Seul le local technique est en surélévation, leur surface restreinte permettra une intégration paysagère

Pour éviter les nuisances olfactives, un filtre à charbon actif sera mis en œuvre. L'ouvrage est confiné et l'air provenant du bassin passe obligatoirement par ce filtre avant rejet à l'extérieur.

Concernant les nuisances sonores, les bâtiments en surélévation seront isolés phoniquement et efficacement

Les actions du programme de travaux qui doivent s'échelonner sur 14 ans ont pour but :

- de **réduire les rejets d'effluents au milieu naturel**, et permettront une **amélioration de la qualité de déversement** dans le milieu récepteur.
- de permettre l'écoulement des eaux usées et pluviales en limitant les inondations sur la chaussée
- la gestion des effluents par temps de pluie préconisée par les scénarios choisis par le Maître d'Ouvrage entrainera une diminution par 3 des quantités de pollutions rejetées vers le milieu naturel, ce qui contribuera à la qualité du milieu,
- les sites d'implantation des bassins situés en voirie résidentielle présentent pour chacun d'entre eux une zone de travaux restreinte, les nuisances seront donc limitées autour des domaines concernées.

- La reprise d'étanchéification des bassins existants.

#### Avis Commissaire –enquêteur

*Après analyse de l'ensemble des éléments décrits ci-dessus le commissaire-enquêteur est favorable à l'ensemble de ces dispositions qui ont pour but d'améliorer le système d'assainissement du réseau du S.I.A.R.S.G.L.*

*Comme pour les volumes déversés, les aménagements projetés permettent de diminuer par 3 les charges annuelles rejetées en milieu naturel.*

*Le syndicat s'est attaché tout particulièrement sur les sites d'implantation en voie résidentielle d'effectuer ces travaux en zone restreinte, les nuisances seront limitées autour des domaines concernés.*

*Le CE souligne également l'impact de défrichage et d'abattage d'arbres limité. En effet tout a été mis en œuvre pour préserver les végétations existantes*

## **6. Les inconvénients majeurs**

- La proximité des habitations sera impactée par les nuisances pendant les travaux de bassin.
- Bien que la plupart des sites appartiennent au domaine public, il sera nécessaire de passer sur des domaines privés.
- Il faut noter une zone de travaux très étalée
- L'ensemble des travaux est prévu en zone urbaine et sous voirie très roulante
- Il faut souligner aussi la récessivité d'emplacement de puits du micro tunnelier à proximité de la RN13 générant de nombreuses nuisances

#### Avis Commissaire – enquêteur

*Si d'une manière générale, ce type de travaux peut sans mise en œuvre de précautions particulières être à l'origine de divers effets indésirables pour les populations et les usagers, il s'agit en particulier, de nuisances potentielles liées au bruit aux vibrations, à l'inconfort voire même la sécurité.... Le Maître d'ouvrage a pris toute une série de mesures pour en limiter les effets.*

*Le Commissaire –enquêteur est favorable à l'ensemble de ces mesures qui permettront, il l'espère, d'atténuer toutes ces nuisances qui auront sans nul doute une incidence sur les aménagements.*

*De plus le CE est favorables à toutes les mesures qui seront prises lors de la phase chantier pour éviter toute pollution de la nappe et de la Seine.*

## **6 . Les motivations qui m'ont conduit à formuler mon avis.**

Concomitamment aux raisons exposées ci-dessus mon avis est formulé, et fondé, sur la rigueur de l'analyse et la méthodologie qui ont été le fil conducteur de cette étude et qui apporte une amélioration notable au système d'assainissement du S.I.A.R.S.G.L.

L'analyse de l'état existant et la mise aux normes en regard de la police de l'eau sont très précis, Il anticipent l'ensemble des risques, et ne laisse aucune ambiguïté pour la lisibilité et la compréhension des contraintes

## **7 Sur le fond mon avis est motivé par les points suivants :**

La pédagogie de la démarche est remarquable. Les objectifs de se mettre en conformité ne sont pas contextés ou contestables. Cette démarche qui engage le syndicat apparait dans son phasage : 14 ans et les coûts importants engagés comme raisonnables.

Dans le dossier soumis à l'enquête publique tous les cas de figures ou scénarios sont traités. Il y a dans ce dossier présenté par le Maitre d'Ouvrage une volonté manifeste de préserver l'environnement, pas seulement parce que c'est l'application de la loi, mais c'est aussi la réponse à des problématiques d'entretien dans le temps des installations. De plus la mise en place de dispositifs d'auto -surveillance des trop pleins en situation aménagée ne peut que renforcer la crédibilité du projet.

## **8 Conclusions du Commissaire –enquêteur**

Au terme de cette enquête de 33 jours, et après avoir tenu 4 permanences, il est regrettable compte tenu des enjeux, que le public ne se soit pas déplacé.

Après avoir étudié et analysé l'ensemble des documents contenus dans le dossier.

Après avoir observé les lieux lors d'une visite détaillée sur le terrain pour mieux comprendre les objectifs visés par le projet et visualiser concrètement leur topographie dans leur environnement, et me rendre compte de la situation géographique particulière et pouvoir mieux ainsi comprendre la réalité des problèmes liés à ce projet, j'en conclus qu'il était impératif pour le S.I.A.R.S.G.L de se mettre en conformité avec la loi.

### **Sur la forme de la procédure de l'enquête.**

Considérant que les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur pour ce qui concerne les avis de publicité dans la presse, l'affichage dans les mairies et sur les sites et panneaux officiels des différentes communes concernées.

Considérant que l'organisation des permanences à été faite dans d'excellentes conditions malgré la désaffection du public,

Considérant l'utilité publique du projet,

En conséquence pour toutes les raisons qui précèdent. J'émet

**UN AVIS FAVORABLE A CE PROJET DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT**

**DU SYNDICAT S.I.A.R.S.G.L**

**SANS RESERVES NI RECOMMNDATIONS**

**Longpont sur Orge Le 03 juin 2017**

**Jean –Pierre Lentignac**

**Commissaire –enquêteur**